

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 266

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

Approbation de la convention de coopération entre le Conseil Départemental et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des activités connexes à la compétence transport transférée

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction des Transports et des Ports
102.01**

PRESENTATION

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre a été adopté le principe du transfert de la Régie Départementale des Transports (RDT 13) vers la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 (délibération n°66 du 21 octobre 2016 pour le Département).

Le Département confiait certaines activités de transport à la RDT13, qui demeurent de la compétence du Département.

Il s'agit :

- de transport d'échantillons pour le LDA (Laboratoire Départemental d'Analyses);
- de l'exploitation de cars podium et de camions de médecine préventive et de radiologie ;
- de prestations de logistique (transport et stockage de mobilier).

Le Département et la Métropole poursuivent l'intérêt commun de garantir la continuité de ces services, connexes à l'activité transport transférée. Il apparaît nécessaire d'organiser une période de transition, qui permettra d'optimiser et de mutualiser les moyens et le personnel de la RDT 13 qui sont affectés à ces services, dans une approche de coproduction desdits services.

Le Département souhaite donc conventionner avec la Métropole pour la prise en charge de ces services. De son côté, la Métropole en confiera, par contrat, l'exécution à la RDT13.

PROJET DE CONVENTION

Les principales dispositions du projet de convention de coopération provisoire, annexé au présent rapport, sont les suivantes :

- 1/ Il s'agit d'une convention temporaire (1 an, renouvelable 1 fois/6 mois par reconduction expresse) ;
- 2/ Le coût des services s'est monté en 2015 à 787 400 € HT
En tout état de cause le Département remboursera à l'euro l'euro l'ensemble des charges financières assumées par la Métropole en exécution du contrat confié à la RDT13 (contrat OSP).

INCIDENCE FINANCIÈRE

Les dépenses correspondant à cette convention, estimées à 908 880 euros (bilan 2015), seront imputées sur les chapitres 65 des budgets du Département (728.880 € TTC) et du Laboratoire Départemental d'Analyses (180.000 € HT)

PROPOSITION

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Transports, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL